

Formation continue de conducteur de taxi

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

CMA FORMATION ANGOULEME -
CMA NA 16
Sandrine DESMOULINS
05.45.90.47.11
s.desmoulins@cma-charente.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salaré(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier
Entretien

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Être titulaire de la carte professionnelle de
conducteur de taxi

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de
professionnalisation
possible ?

Non

Objectif de la formation

L'OBJECTIF OPERATIONNEL : A l'issue de la formation, le stagiaire aura mis à jour les connaissances nécessaires à l'exercice de son activité de conducteur de taxi. En effet, la loi prévoit l'obligation pour les conducteurs de taxi de suivre tous les 5 ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée (Décret n°2009-72 du 20 janvier...

Contenu et modalités d'organisation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente est organisme de formation agréé par la Préfecture de la Charente pour ces formations sous les numéros : • 16.19.002 pour Angoulême • 16.19.003 pour Cognac • 16.19.004 pour Barbezieux Saint-Hilaire La formation porte sur une actualisation des connaissances relatives : • Aux évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicables aux taxis ; • A la sécurité routière • Aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite • A l'accueil, la commercialisation, la gestion des conflits. Partie réglementation : • Les textes entrés en vigueur depuis 2010 : Ordonnance de 2010. Loi du 1er octobre 2014, Décret du 30 décembre 2014 Arrêtés préfectoraux. Les dispositifs réglementaires particuliers (sous plaque, règles de circulation régies par les communes,...). • Les autres activités de transport de personne : TAP : convention CPAM. Les Voitures de transport avec chauffeur. Le transport régulier à la demande. • Les contrôles et sanctions liés à l'exercice de l'activité Partie Sécurité routière • Les assurances des véhicules et des personnes transportées. • La rédaction d'un constat amiable. Partie Accueil, commercialisation et gestion des conflits • Devoirs et droits du chauffeur, attitudes à respecter, comportement professionnel à l'égard de la clientèle et des collègues, gestion des réclamations et des conflits avec les clients et avec les collègues. • Les cibles commerciales du taxi de demain, dans l'objectif de la diversification de la clientèle et de l'obtention de nouveaux contrats (veille, appels d'offre, développement clientèle locale mais aussi professionnelle, élaboration d'une proposition commerciales) dans le respect de la réglementation de l'activité Taxi.

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Mixte**

Validation(s) Visée(s)

> Attestation de fin de formation

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00217969	du 22/02/2021 au 23/02/2021	Angoulême (16)	CMA FORMATION ANGOULEME - CMA NA 16		Non éligible	
00217970	du 22/03/2021 au 23/03/2021	Angoulême (16)	CMA FORMATION ANGOULEME - CMA NA 16		Non éligible	
00258304	du 14/02/2022 au 15/02/2022	ANGOULEME (16)	CMA FORMATION ANGOULEME - CMA NA 16		Non éligible	

00258305

du 14/03/2022 au
15/03/2022

ANGOULEME
(16)

CMA FORMATION
ANGOULEME - CMA
NA 16

Non
éligible



00258306

du 09/05/2022 au
10/05/2022

ANGOULEME
(16)

CMA FORMATION
ANGOULEME - CMA
NA 16

Non
éligible

